



Le mot du Maire

Chers Amis,

L'été a débuté dans un contexte gouvernemental compliqué. Ce bulletin vous informera sur les réalisations et projets communaux du premier semestre.

Sur le plan municipal, les principaux travaux du premier semestre ont concerné :

- le lancement de la consultation pour le columbarium, dont le chantier a débuté et devrait se poursuivre en août.*
- La réparation de la route de Serzy, qui présentait une fissure inexplicquée, malgré les analyses des sondages effectués.*
- L'effacement du réseau de moyenne tension de la rue de Sachs. Cet enfouissement, réclamé depuis plusieurs années, améliorera l'aspect esthétique de cette rue et ne présentera plus de risque en cas de tempête. Le raccordement au réseau par ENEDIS est prévu en août.*
- La maintenance du réseau de moyenne tension alimentant le village, qui a entraîné quelques nuisances pour les habitants du village (groupe électrogène, coupure de courant)*
- L'installation et le financement par l'association des sentiers de randonnées de tables de pique-nique sur les terrains appartenant à la commune de Jonchery sur Vesle.*

Notre projet de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux a subi un retard lié au délai d'attribution des subventions. La création par le Grand Reims d'un fonds de soutien pour les investissements communaux, permet d'espérer un financement de 50%.

Une nouvelle classe sera ouverte à l'école maternelle à la rentrée.

Parmi les compétences gérées par la Communauté Urbaine du Grand Reims, plusieurs réalisations concernent notre commune :

- La réfection de la liaison entre le village et Jonchery via Ierval.*
- La révision de deux documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence territoriale et Plan local d'urbanisme intercommunal), dont les conséquences seront importantes sur les projets d'urbanisation future de notre village. Une importante réduction de terrains urbanisables dans les communes pose problème. Celle-ci est demandée par la chambre d'agriculture et imposée par la loi dans le cadre du « Zéro artificialisation nette ».*
- Le lancement d'une nouvelle ligne de bus entre Reims et Fismes, avec des horaires complémentaires à ceux du TER. Celle-ci est coordonnée avec les initiatives précédentes (transport à la demande et pistes cyclables).*

ORANGE nous a annoncé la fermeture du réseau cuivre à terme. Nous sommes intervenus pour que cette opération se fasse sans préjudice pour les usagers, en particulier pour les personnes âgées. Je reste à leur disposition pour intervenir si un problème se posait.

Comme chaque année, l'équipe chargée du fleurissement du village, sous la conduite de Claude, a pu enjoliver les massifs et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans notre village. Cette année, le passage du jury régional de fleurissement n'est pas programmé.

L'association « La Vandolienne » marque le pas, déçue de la faible participation aux animations et le manque de bénévoles pour les organiser.

A tous, bonne période estivale et bonnes vacances !

François Mourra

Réunions



Réunions du conseil municipal

(résumé)

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2024

Etaient présents : F. Mourra, C. Moreaux, D. Mareigner, I. Chevalier, H. Fournaise, C. Gérard, E. Griffon, G. Novak, F. Servagnat

Excusés M. Dubois, V. Panier

Secrétaire : E.Griffon

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

AMENAGEMENT DU COLUMBARIUM :

Le Maire rappelle qu'à la suite de la décision du conseil de réaliser un columbarium dans la commune, trois entreprises ont été consultées. Comme cela a été indiqué lors de la précédente réunion de conseil du 16 novembre 2023, les propositions des entreprises GRANIMOND, CIMTEA et SANSONE ont été reçues.

Après plusieurs demandes de précision demandées aux entreprises afin d'harmoniser le projet et de pouvoir comparer les propositions, les réponses ont été examinées avec les adjoints. Plusieurs visites des fournisseurs ont été organisées pour détailler les offres transmises.

Celles-ci ont été analysées dans un tableau de synthèse détaillé projeté en conseil et se résument de la manière suivante :

- GRANIMOND : 14 738,76 € TTC
- CIMTEA : 11 500,00 € TTC
- SANSONE V1 : 21 240,00 € TTC

Après débat, le conseil décide de retenir l'entreprise CIMTEA et donne pouvoir au Maire pour mener à bien cette opération.

COMPTE DE GESTION PROVISOIRE 2023 :

Le Maire explique que la trésorerie de Fismes adresse en janvier de l'année un compte de gestion provisoire pour vérification.

Il projette les résultats de 2023 qui peuvent se résumer de la façon suivante :

- Résultat annuel 2023 : 201 332,59 €
- Résultat consolidé de clôture : 766 838,88 €

Ce compte de gestion 2023 sera détaillé lors d'un prochain conseil.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR) :

Le Maire indique que les communes doivent délibérer pour créer des ZAEnR, après concertation. Les modalités de la concertation sont libres, mais elle doit être préalable à la délibération du conseil.

ENTRETIEN DES LIGNES HT :

Le Maire signale au conseil qu'une prochaine réunion aura lieu avec ENEDIS, qui envisage de réaliser des travaux de rénovation de ligne électrique haute tension en 2024 sur les territoires de Jonchery-sur-Vesle et de Vandeuil.

Ces travaux de maintenance du réseau électrique consisteront essentiellement à remplacer des accessoires haut de poteau (étrier, isolateurs, nappes-voutes,...), voire des supports.

Cette réunion a pour objet de présenter plus en détails les travaux, ainsi que les modalités pratiques.

Par ailleurs, le Maire indique qu'il a reçu copie d'un mail qu'ENEDIS a envoyé à Monsieur Landrieux pour le relancer sur la situation de surplomb de sa grue, sur la ligne électrique Haute Tension, situé sur la commune de Vandeuil. Lors d'une rencontre sur le site le 10/11/23 avec ENEDIS, des mesures conservatoires avaient été décidées dans l'attente d'une mise en conformité définitive, pour éviter les risques à l'encontre des salariés ainsi que pour les tiers à proximité des installations en cas de contact avec la ligne (notamment l'école maternelle de Vandeuil). ENEDIS réclame une date de réalisation de ces mesures.

QUESTIONS DIVERSES :

Dominique Mareigner indique que les véhicules qui fréquentent sa rue (route de Breuil) circulent souvent à grande vitesse et qu'il souhaiterait que le Grand Reims envisage la pose d'un coussin berlinois.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

Etaient présents : F. Mourra, C. Moreaux, D. Mareigner, I. Chevalier, C. Gérard, E. Griffon, G. Novak, V. Panier, F. Servagnat

Excusés : M. Dubois, H. Fournaise

Secrétaire : E. Griffon

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

COMPTE DE GESTION 2023

Le Maire indique que le service des impôts lui a communiqué le compte de gestion 2023, qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	379 676,38
Dépenses	205 338,45
Solde fonctionnement	174 337,93
INVESTISSEMENT	
Recettes	119 963,39
Dépenses	92 968,73
Solde investissement	26 994,66
Résultat 2023	201 332,59
Excédent antérieur (solde)	565 506,29
Excédent fin exercice	766 838,88

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
- vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,
- considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif.

Le conseil municipal

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Résultats et solde d'exécution
 - un excédent global de fonctionnement d'un montant de 174 337,93 €
 - un excédent global d'investissement d'un montant de 26 994,66 €
 - un solde des restes à réaliser 2023 de 20 000 €
- Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 0 €
- Ligne 001 :
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 29 452,58 €
- Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €
- Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 737 386,30 €

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

TRAVAUX SUR LA LIGNE HT

Le Maire indique qu'il a assisté à une réunion organisée par ENEDIS dont l'objet était la présentation des travaux de rénovation de lignes haute tension sur les territoires de Jonchery-sur-Vesle et de Vandeuil. En effet, les travaux de rénovation de lignes Haute Tension sur le départ nommé « Jonchery » du poste sources de Fismes, sont programmés du 12 au 22 avril 2024. Ces travaux de maintenance du réseau électrique consistent essentiellement à remplacer des accessoires haut de poteau (étrier, isolateurs, nappes-voutes,...), ainsi qu'un support.

Le vendredi 12 avril, les groupes électrogène seront posés (5 voire 4, si pas d'activité au niveau de la coopérative à cette période).

Le lundi 15 avril, l'alimentation électrique sera basculée sur les groupes électrogènes. Une coupure de quelques minutes sera donc ressentie par les habitants.

Des courriers seront envoyés, prévenant des coupures électriques de début et de fin de chantier. A noter que la coupure de fin de chantier pourra se faire un peu plus tôt en fonction de la fin réelle des travaux.

Le lundi 22 avril, les groupes seront déposés, une coupure de quelques minutes sera nécessaire pour rebasculer l'alimentation électrique sur le réseau

ENEDIS prendra contact avec la coopérative pour connaître les noms des exploitants agricoles et ainsi les prévenir de notre intervention. Par ailleurs, ENEDIS demandera à la coopérative la possibilité de déposer du matériel sur leur site sécurisé.

Les agriculteurs ayant subi des dommages aux cultures seront indemnisés en fonction du barème en vigueur.

TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Lors d'une récente réunion, le technicien « voiries » du Grand Reims a détaillé les travaux programmés en 2024. Ceux-ci consisteront en la mise en œuvre d'un enrobé coulé à froid sur les tronçons Irval-Jonchery et Irval-Vandeuil

QUESTIONS DIVERSES :

Problème de la grue, rue de la Robe

Dominique Mareigner indique qu'il a rencontré Monsieur Landrieux pour le problème de la grue qui surplombe son terrain. Celui-ci lui a signalé qu'il avait changé sa grue de place pour être en conformité avec ENEDIS et qu'il n'avait pas l'intention de la retirer. Dominique Mareigner a pris rendez-vous avec le conciliateur.

Problème des frelons asiatiques :

Dominique Mareigner souhaiterait que la commune achète des pièges à frelons asiatiques à poser sur certains terrains privés. Cela nécessiterait l'accord des propriétaires qui devraient alimenter ces pièges, chaque semaine.

Afin de préciser cette démarche, qu'il souhaiterait étendre au périmètre du Grand Reims, il rencontre le directeur de cabinet du Président du Grand Reims.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024

Etaient présents : F. Mourra, C. Moreaux, D. Mareigner, H. Fournaise, G. Novak, V. Panier,

Excusés : I. Chevalier, C. Gérard, E. Griffon, F. Servagnat

Secrétaire : V. Panier

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

DEMISSION DE MATHIEU DUBOIS

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de Mathieu Dubois lui annonçant sa démission du conseil municipal, sa situation professionnelle ne lui permettant plus d'exercer cette mission. Conformément à la procédure, le Maire a pris acte de ce courrier qu'il a transmis au Préfet.

POINT SUR LES TRAVAUX

- **Enfouissement du réseau MT de la rue de Sachs**

C'est le SIEM, responsable de ce réseau, qui a confié à l'entreprise CTP le soin de procéder à cet enfouissement. Aucun problème majeur n'est apparu, lors des réunions de chantier auxquelles le

Maire a participé. Ces travaux sont en phase terminale et ont été correctement réalisés. Un seul petit retard a été constaté à cause de la nécessité d'élaguer une haie en bout de la rue de Sachs.

Cette opération est coordonnée avec l'enfouissement de cette même ligne MT sur le territoire de Jonchery sur Vesle.

- **Maintenance du réseau MT**

ENEDIS avait programmé cette opération de maintenance, qui concerne les communes de Jonchery et de Vandeuil. Malheureusement, l'implantation de groupes électrogènes, destinés à alimenter le village pendant cette intervention, s'est effectuée sans concertation. L'installation d'un groupe au milieu de la commune, à proximité d'une habitation, a généré de fortes nuisances.

De plus, une panne sur l'alimentation en gazoil de ce groupe a été la cause d'une coupure générale de courant de 12 H. Ces travaux ont quand même pu s'achever dans les délais prévus.

- **Travaux de réfection de la route de Serzy**

L'entreprise a programmé ces travaux à partir du 3 juin. Ils concernent la reprise de la voirie qui présente des failles liées à un mouvement de terrain. Un arrêté a été pris pour interdire la circulation pendant cette période. Une information a été diffusée sur l'application « Ma mairie en poche ».

- **Enduisages de la liaison Vandeuil-Jonchery via Irval**

Ceux-ci sont prévus pour l'été prochain.

- **Installation de tables de pique-nique**

L'association des sentiers de randonnées a proposé à la maire de Jonchery d'installer sur deux parcelles dont elle est propriétaire, des tables de pique-nique. Les deux terrains sont situés d'une part en face la déchetterie de Jonchery, et d'autre part à la sortie de Vandeuil, rue d'Irval.

ORANGE

- **Extinction du réseau cuivre :**

Le Maire a rencontré le directeur territorial de la Marne d'Orange qui l'a informé de la prochaine fermeture du réseau cuivre des télécommunications. Cette opération se fera en plusieurs phases :

- Fermeture de la commercialisation (fin janvier 2026)
- Fermeture technique (fin janvier 2027)

A cette date, les habitants devront avoir migré vers la fibre, qui sera une solution pour la téléphonie.

Le Maire propose de publier un article dans le prochain bulletin, afin de sensibiliser les habitants.

- Incident :

Le Maire informe qu'Orange lui a adressé un courrier pour l'informer qu'un vol de câbles avait eu lieu dans le secteur et que cela était susceptible de pénaliser les usagers qui sont connectés au réseau cuivre (analogique et ADSL).

La mairie a publié cette information sur l'application « Ma mairie en poche ».

CRECHE DE JONCHERY

Le Maire indique que l'association Familles Rurales de Jonchery (AFR) lui a envoyé un courrier, de même qu'aux Maires des communes concernées, au sujet des difficultés financières que rencontre son association pour le fonctionnement de la crèche. En effet, jusqu'à présent, la subvention accordée par la commune de Jonchery, en complément des participations des familles, de la CAF (Caisse d'Allocations familiales) et de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), permettait d'équilibrer ce budget. L'inflation impactant les salaires, et les coûts des fournitures, ainsi que la diminution du nombre de contrats aidés contraignent l'AFR à solliciter une contribution financière de la part des communes d'origine des familles.

Pour information, il est impossible à l'association d'augmenter les participations des familles à cause de l'imposition d'une grille tarifaire par la CAF.

Aussi, l'association demande une participation aux communes de 1 500 € par enfant et par année. Actuellement 3 enfants sont concernés pour la poursuite de leur cycle.

Après débat, le conseil regrette cette position de la CAF. Il décide d'accorder cette aide financière en 2025 pour les enfants déjà inscrits au cours de l'année 2024. Pour les années suivantes, cette participation sera discutée lors des votes des budgets.

QUESTIONS DIVERSES

Problème de la grue, rue de la Robe

Dominique Mareigner a pris contact avec le conciliateur, qui a adressé un courrier à Monsieur Landrieux. Celui-ci a répondu qu'il envisageait de changer sa grue dans les semaines à venir. Le conciliateur l'a encouragé à contacter la mairie pour les formalités éventuelles.

Problème des frelons asiatiques :

Dominique Mareigner tient à disposition des habitants des pièges pour capturer ce type de frelons. Quelques-uns sont déjà opérationnels dans le village.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

Etaient présents : F. Mourra, C. Moreaux, D. Mareigner, I. Chevalier, H. Fournaise, E. Griffon, G. Novak

Excusés : C.Gérard, V. Panier, F. Servagnat

Secrétaire : E. Griffon

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

POINT SUR LES TRAVAUX

- Clôture du dossier de la vidéo protection

Le Maire indique qu'il vient de recevoir la dernière subvention de ce dossier, versée par la Région. Le bilan financier est le suivant :

Coût des travaux TTC : 42 030 €

Subvention DETR : 7 172 €

Région : 17 929 €

FCTVA : 5 604 €

Commune : 11 325 €

Total recettes : 42 030 €

La participation de la commune à ce projet s'élève à 11 325 €, soit 27%.

- Pose des panneaux photovoltaïques :

Le Grand Reims vient de créer début juillet un fonds de soutien aux investissements communaux. Les communes peuvent déposer un dossier de demande de subvention par an.

Aussi, le Maire propose de solliciter cette aide pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques envisagé.

Celui-ci est réévalué à 40 612 € HT et le financement envisagé est le suivant :

- FSIC : 23 306 €

- COMMUNE : 23 306 € (autofinancement)

Après discussion, le conseil approuve, à l'unanimité, le projet, charge le Maire de sa mise en œuvre, de déposer le dossier de demande de subvention envisagé auprès du financeur et de signer tous documents permettant la réalisation de cette opération.

L'autofinancement prévisionnel est inscrit au budget 2024 de la commune.

- Enduisages de la liaison Vandeuil-Jonchery via Irvall

Ceux-ci sont prévus pour l'été prochain. Lors de la discussion au conseil, la période souhaitée est septembre. En effet cette route n'est pas concernée par les vendanges. Le Maire demandera une prolongation de cet aménagement jusqu'au carrefour de la déchèterie de Jonchery sur Vesle.

- **Columbarium**

Les travaux d'implantation de la dalle ont débuté. L'ensemble du columbarium devrait être livré en août.

- **Réparation des toilettes de la mairie**

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux réparations de ces toilettes. Cette opération n'étant pas prévue au budget, une décision modificative doit être prise, en prélevant la somme de 2 000 € à la section de fonctionnement « Bâtiments publics » à affecter à la section d'investissement.

BRIGADE ENVIRONNEMENTALE :

Le Maire indique que le Grand Reims met en place une brigade de deux gardes champêtres assermentés missionnés pour lutter contre les dépôts de déchets sauvages et la divagation des animaux. Cette brigade sera mise à disposition gratuitement des communes.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
- Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,
- Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une convention type de Groupement associée à la convention de soutien.
- Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de

ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide

- de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement,
- de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

REFUGE ET FOURRIERE ANIMALE

Le Maire indique que l'association rémoise des Amis des bêtes qui gère la fourrière située à Ormes, route de Dormans permet aux collectivités de s'appuyer sur une structure, une expertise et une légitimité permettant d'appliquer le pouvoir de police des maires concernant les animaux errants.

Après discussion, le conseil décide d'adhérer à cette association et de verser une subvention de 0,70 € par habitant, soit 140 € par an. Elle autorise le Maire à signer la convention « Fourrière ».

QUESTIONS DIVERSES

- ***Parking de la rue d'Irval***

Le Maire indique que l'acte d'acquisition du parking a été signé récemment, chez le notaire.

- ***Association «l'atelier à la main »***

Cette association, située à Muizon, a pour but de faire découvrir les métiers manuels aux enfants de 10 à 16 ans.

15 métiers sont proposés : couture, coiffure, horlogerie, pâtisserie, couverture, charpente, menuiserie, ferronnerie, chaudronnerie, électricité, maçonnerie, plomberie, mécanique, carrelage et taille de pierre.

Un enfant du village est concerné.

Après discussion, le conseil décide d'accorder une subvention de 100 € à cette association pour 2024.

- ***Demande d'installation d'un camion à pizza dans le village un soir par semaine.***

Le conseil, après débat, refuse cette demande.

- **Nettoyage des trottoirs :**

Dominique Mareigner attire l'attention du conseil sur les droits et obligations légaux des habitants des villages.

Devant une maison individuelle, c'est à l'occupant que l'entretien du trottoir incombe. Il s'agit du propriétaire occupant, du locataire, de l'occupant à titre gratuit ou de l'usufruitier selon les cas. L'intéressé peut recourir à une entreprise spécialisée s'il est dans l'impossibilité d'accomplir ces tâches lui-même. En effet, LE CGCT, en ses articles L2212-2 et L2212-28, précise les règles en matière d'entretien des trottoirs.

- le 1er article précise que la police municipale doit s'assurer que le nettoyage, l'éclairage, ou l'enlèvement des encombrants soient bien effectués par les intéressés. Elle veille aussi à empêcher les dépôts, déversements et déjections sur les trottoirs ;

- le 2e article explique que le maire a le droit de prendre des arrêtés pour *ordonner des mesures locales sur les objets confiés à sa vigilance et à son autorité et de publier à nouveau des lois et règlements de police et de rappeler les citoyens à leur observation.* Cela inclut le bon entretien des trottoirs.

Claude Moreaux ajoute que l'employé communal est parfois victime de reproches pour des travaux de nettoyage qu'il effectue aux abords des propriétés. Le Maire indique que l'employé communal n'est pas dans l'obligation de nettoyer les trottoirs des riverains, mais que dans l'intérêt de la propreté du village, il effectue parfois cette tâche facultative par bonne volonté. Le Maire espère que le rappel de ces consignes de bon sens devrait suffire, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la rédaction d'un arrêté.

o o o

Bien remplir son bac de tri

Pour optimiser mon bac de tri: j'aplatis mes déchets

Vous l'avez remarqué, avec la simplification du geste du tri, le remplissage du bac de tri est plus important.

Une astuce pour limiter le volume des emballages ?

Avant de les jeter, j'aplatis :

- Les bouteilles en plastique et les briques alimentaires dans le sens de la longueur
- Les cartonnettes

Mais surtout, je n'imbrique pas mes différents déchets les uns dans les autres, car ils ne pourraient pas être distingués au centre de tri ni recyclés ensuite.

Bouchon sur bouteille plastique

Faut-il laisser le bouchon sur la bouteille en plastique ?

A la question que beaucoup se posent, la réponse est :

OUI, il faut laisser le bouchon sur la bouteille en plastique, lorsque nous la jetons dans le bac de tri.

Accroché à la bouteille, il arrivera bien jusqu'à la filière de recyclage. Sa matière est très prisée.